

Guide méthodologique pour la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Qu'est-ce que la RCSC ?

Réserve Communale de Sécurité Civile :

La RCSC est une réserve à l'échelon communal que peuvent rejoindre les citoyens qui le souhaitent afin de venir en aide à la commune en cas de sinistre.

A ce titre, les réservistes acquièrent le statut de « collaborateur occasionnel du service public », ce qui permet, entre autres, de bénéficier d'une protection en cas de dommage (assurance).

Information du service public de l'administration française sur la RCSC :



Sommaire :

- 1) Préambule
- 2) Guide d'élaboration
- 3) Annexes



Préambule

1) Objet de la RCSC

La RCSC est une organisation qui permet de faire participer la population dans un cadre réglementaire à des missions de soutien et d'entraide à la population en cas de sinistre ou lors d'évènements majeurs. Elle prend la forme d'un engagement auprès de la commune et comporte des avantages pour tous. Basé sur la motivation et l'engagement citoyen, aucun prérequis n'est nécessaire pour intégrer la réserve.

2) Missions de la RCSC

La RCSC est organisée, par la mairie qui le souhaite, afin de fournir un appui (aide humaine, aide logistique, aide selon les compétences des effectifs) en cas d'évènement majeur.

Les missions pouvant être attribuées à la RCSC sont les suivantes :

- Information de la population sur les risques présents et potentiels ;
- Participation à l'alerte et à l'information des populations ou à l'évacuation d'un quartier ;
- Aide à la protection des biens (meubles...) des personnes résidant en zone inondable ;
- Accueil des sinistrés dans une salle mise à disposition par la commune ou l'intercommunalité ;
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid ;
- Surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau ;
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés ;
- Distribution d'eau potable.

3) Les conditions d'intégration

Aucune condition d'intégration. Ni nationalité, ni d'âge, ni d'aptitude ne sont demandés pour s'engager dans la RCSC. Les compétences requises dépendront des missions confiées par le maire et les acteurs seront formés si cela s'avère nécessaire.

Cependant, le maire peut imposer des conditions (avoir la majorité...) ou prévoir les modalités de présence des mineurs (sous la responsabilité d'un adulte, horaires adaptés, présence sur certains types d'évènements, ...).

4) La procédure d'intégration

Le candidat doit adresser une demande d'intégration de la RCSC au maire avec un simple courrier postal ou électronique (si la mairie accepte les demandes par courriel). La mairie peut mettre à disposition un formulaire d'engagement (Exemple de formulaire en **annexe n°1**).

Préambule

5) Durée d'activité du réserviste

Le contrat a une durée de 1 à 5 ans et est tacitement reconductible.

L'activité est contrôlée par le maire et limitée par la réglementation avec les durées suivantes :

- 15 jours par an (Article L724-4 du Code de la Sécurité Intérieure).
- 24h par semaine (Article 7 du Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique).

Aucune formation particulière n'est exigée. Des séances d'informations seront organisées par la mairie avec des exercices concrets de mise en situation. Ces séances permettent d'appréhender le rôle du réserviste et l'organisation dans laquelle il s'inscrit.

6) Protection du réserviste

Pendant son activité, le réserviste est couvert par l'assurance de la commune, en tant que « collaborateur occasionnel du service public ».

Les réservistes de la réserve communale de sécurité civile bénéficient de certaines protections prévues par la loi, notamment :

- La protection juridique : le réserviste est assimilé à un agent public lorsqu'il participe à une mission de la réserve communale de sécurité civile. Il est donc couvert par la protection fonctionnelle prévue pour les agents de l'État en cas de poursuites judiciaires liées à l'exercice de ses missions. Cette protection peut être mise en œuvre par la collectivité employeur ou par l'État.
- La protection sociale : les réservistes bénéficient de la couverture sociale en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant l'exercice de leurs missions au sein de la réserve. Ils peuvent également bénéficier d'une prise en charge des frais médicaux.
- La protection contre la discrimination : la loi interdit toute discrimination à l'encontre d'un salarié en raison de sa qualité de réserviste au sein de la RCSC.
- La protection de l'emploi : en principe, l'exercice d'une activité de réserviste ne peut pas entraîner une perte d'emploi ou une modification défavorable du contrat de travail. L'employeur ne peut pas licencier un salarié en raison de sa participation aux actions de la RCSC.

Il est important de préciser que ces protections peuvent varier en fonction des situations individuelles des réservistes et des missions qu'ils sont amenés à réaliser. Il est donc conseillé de se renseigner auprès des autorités compétentes pour connaître les détails des protections applicables.

Préambule

7) Compatibilité professionnelle

Pour qu'un salarié soit sollicité dans le cadre de l'activité d'une RCSC, il doit obtenir l'accord de son employeur.

Démarche :

- Envoyer un courrier postal ou électronique formulant sa demande à son employeur.
- S'entretenir avec l'employeur :
 - Demander à son employeur un entretien pour échanger sur les conditions d'engagement en tant que réserviste.
 - Présenter les missions de la réserve communale de sécurité civile, les activités et les engagements liés à cette fonction.
 - Echanger avec l'employeur des modalités d'organisation du temps de travail pour permettre la participation aux activités de la réserve.
 - Proposer des solutions pour compenser les heures d'absence du lieu de travail, comme la récupération des heures perdues ou la pose de jours de congés.
 - En cas de besoin, fournir des informations complémentaires sur la réserve communale de sécurité civile, notamment sur les avantages pour l'employeur d'avoir un salarié engagé dans une telle activité.
 - Formaliser l'accord de l'employeur par écrit (convention...), en mentionnant les modalités d'organisation du temps de travail et les éventuelles compensations horaires ou financières.
- En cas de refus de l'employeur, il peut être intéressant, si possible, d'en connaître les motivations.

Par ailleurs, une convention avec la mairie pourra venir préciser les périodes de mobilisation qui tiennent compte des obligations de l'entreprise et de la réserve.

Concernant l'indemnité, les réservistes sont généralement bénévoles, mais la mairie peut décider de leur verser une indemnisation.

En cas de déclenchement de la RCSC, la période de travail du salarié est suspendue durant l'activité au sein de la réserve. Cependant, la période d'activité de la réserve est considérée comme une période de travail effectif pour les droits suivants :

- Ancienneté ;
- Congés payés ;
- Droit aux prestations sociales ;
- Le salaire peut être maintenu, notamment lorsque la convention établie (commune-employeur) prévoit une disposition à cet effet (Congé pour participation à la réserve...). Cependant, cela dépend de la situation de chaque réserviste et des accords éventuels conclus avec leur employeur.

L'employeur qui s'est engagé ne peut sanctionner un réserviste pour son absence lors de ses missions au sein de la RCSC. Les motifs suivants ne peuvent être évoqués :

- Licenciement ;
- Déclassement professionnel ;
- Sanction disciplinaire.

Guide

Évaluation des besoins locaux en matière de sécurité civile

1

Avant de créer une réserve communale de sécurité civile, il est essentiel d'identifier les besoins locaux en matière de sécurité civile. Le maire peut pour cela s'appuyer sur les risques majeurs connus de la commune, les retours d'expériences des crises précédentes, les avis des services de l'État, des associations locales, des sapeurs-pompiers locaux ou encore des acteurs de la sécurité civile. Il peut se baser sur son Document d'Information Communale sur les RISques Majeurs (DICRIM), son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En complément, il peut consulter le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) sur le site internet de la Préfecture et/ou se renseigner auprès de la Préfecture directement. Ces informations lui permettront de définir les missions qui pourront être confiées à la RCSC.

Création d'un groupe de travail

2

Le maire peut constituer un groupe de travail pour réfléchir à la création de la réserve communale de sécurité civile et les missions qui peuvent lui être confiées. Ce groupe peut être composé d'élus, de représentants d'associations locales, de sapeurs-pompiers, de représentants des forces de l'ordre, etc. Le groupe sera encadré par le Correspondant Incendie et Secours (CIS) ou, par défaut, par l' élu chargé de la sécurité sur la commune. Ce groupe pourra proposer des éléments pour l'élaboration de l'arrêté municipal.

Délibération en conseil municipal

3

Une fois les besoins locaux identifiés, le maire doit présenter un projet de délibération au conseil municipal pour créer une réserve communale de sécurité civile. La délibération doit préciser les missions confiées aux membres de la réserve, les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les moyens matériels et financiers mis à disposition.

Un exemple de délibération issue de la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile vous est proposé en **annexe** n°2.

Élaboration d'un règlement intérieur

4

Le maire doit élaborer un règlement intérieur pour encadrer le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile. Ce règlement doit préciser les modalités de recrutement, d'engagement et de formation des membres de la réserve.

Signature d'un arrêté municipal pour officialiser la création de la réserve communale de sécurité civile

5

Une fois la délibération prise, le maire doit prendre un arrêté pour officialiser la création de la réserve communale de sécurité civile. Cet arrêté doit préciser les mêmes éléments que la délibération en conseil municipal. Il est fortement conseillé de le transmettre au SDIS.

Un exemple d'arrêté issu de la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile vous est proposé en **annexe** n°3.

Guide

Mise en place d'un plan de communication

6

Le maire doit informer la population de la création de la réserve communale de sécurité civile et des missions qui lui sont confiées. Il peut mettre en place une campagne de communication pour que la population puisse rejoindre la réserve (affichage, bulletin municipal, réseaux sociaux, site de la mairie, réunions publiques, ...).

Dotation des réservistes

7

Le maire doit réfléchir à la dotation d'équipements pour les membres de la réserve communale de sécurité civile. Le port d'une tenue peut alors être défini permettant d'identifier le réserviste sur le terrain. Par ailleurs, le maire veillera à doter les réservistes d'équipements de protection individuels si les missions attribuées le justifie.

Le maire pourra s'appuyer sur les recommandations des formateurs et des acteurs de la sécurité civile pour déterminer les équipements nécessaires et utiles. Il pourra également solliciter des subventions auprès des instances départementales, régionales ou nationales pour financer l'achat d'équipements.

Recrutement des membres de la réserve

8

Le maire peut lancer un appel à candidatures pour recruter des membres de la réserve communale de sécurité civile. Les critères de sélection doivent être précisés dans le règlement intérieur. Il sera nécessaire de veiller à chercher la diversité dans les profils recrutés.

Animation de la réserve

Les membres de la réserve doivent être formés aux missions qui leur seront confiées. Le maire peut s'appuyer sur des formateurs spécialisés, des acteurs de la sécurité civile, etc. Des formations de base en secourisme peuvent être envisagées.

9

De plus, les réservistes devront être sensibilisés au PCS et notamment sur :

- Les risques majeurs du territoire et les conduites à tenir ;
- Leur rôle ;
- Les stratégies d'information de la population ;
- La participation à des exercices en lien avec le PCS ;

Ils pourront également contribuer aux actions de prévention des risques sur la commune. Afin d'acquérir les bases en secourisme, des associations agréées de sécurité civile et le SDIS propose un accompagnement des communes par l'organisation de formations aux « gestes qui sauvent » à destination de la population.

Annexes

Annexe 1 - Formulaire d'adhésion à la réserve communale de sécurité civile

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Compétences (diplôme, formation, permis, informatique, ...) :

- Indiquez les diplômes, formations, permis, compétences autres que vous avez obtenues dans les domaines de la sécurité civile, des premiers secours, etc.

Expériences professionnelles :

- Indiquez les emplois que vous avez occupés et les compétences acquises qui peuvent être utiles dans le cadre de votre engagement dans la réserve communale de sécurité civile.

Motivations :

- Expliquez brièvement les raisons qui vous poussent à rejoindre la réserve communale de sécurité civile de votre commune.

Disponibilités :

- Détaillez vos disponibilités.

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e) [nom et prénom], déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce formulaire et atteste ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de réserviste.

Autorisation parentale (si la personne est mineure) :

Je soussigné(e) [Nom et prénom du représentant légal], représentant(e) légal(e) de [Nom et prénom du mineur], autorise mon enfant à s'engager en qualité de réserviste au sein de la réserve communale de sécurité civile de [nom de la commune].

Je déclare avoir été informé(e) de la nature des missions confiées aux réservistes de sécurité civile, ainsi que des conditions et des conséquences de leur engagement. Je certifie que mon enfant a été préalablement informé des obligations et des règles de sécurité inhérentes à cette activité et qu'il est en mesure de les respecter.

Fait à [ville], le [date]

Signature :

Signature du représentant légal si la personne est mineure :

Annexes

Annexe 2 – Délibération sur la création d'une RCSC

DÉLIBÉRATION CRÉANT LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.

Annexes

Annexe 3 – Arrêté de création d'une RCSC

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le maire de la commune de....,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du....,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Art. 2. - La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)

Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Art. 4. - Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Art. 5 (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Art. 6. - Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet.